

AVIS ÉMIS PAR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE AU COURS DE SA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2002

concernant

l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération entre l'autorité fédérale et les régions sur la création d'une Agence pour le commerce extérieur AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT DE L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'AUTORITE FEDERALE ET LES REGIONS RELATIF A LA CREATION D'UNE AGENCE POUR LE COMMERCE EXTERIEUR.

Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale. 19 septembre 2002.

1. Saisine

Le Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale a été saisi par le Ministre en charge du Commerce extérieur au sein du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis sur l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de l'accord de coopération entre l'autorité fédérale et les régions sur la création d'une Agence pour le commerce extérieur.

Suite à l'examen de ce dossier par son Bureau en sa séance du 9 septembre 2002, le Conseil économique et social émet l'avis suivant.

2. Avis

Le Conseil prend acte que l'avant-projet d'ordonnance sur lequel il est consulté porte sur l'assentiment par la Région de Bruxelles-Capitale de l'accord de coopération intervenu entre l'autorité fédérale et les régions et mettant en oeuvre l'article 18 3^e de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés.

Il estime, dans ces conditions, n'avoir aucune observation à formuler à propos de la création de l'Agence pour le commerce extérieur telle qu'elle résulte de cet accord de coopération et de l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment de cet accord.